

Politique d'externalisation - Liste de verification

Nom du courtier membre :

Nom du fournisseur de services externalisés :

Fait-il partie du même groupe que le courtier membre?

Pays du fournisseur de services :

Nom de l'entente d'externalisation :

Brève description des services externalisés :

Types de risques à prendre en compte :

Risque lié à la conformité - risque que le fournisseur de services ne se conforme pas aux exigences réglementaires qui s'appliquent au courtier membre.

Risque opérationnel - risque de perte causée par des erreurs ou des fraudes non repérées.

Risque lié à l'accès - risque que le courtier membre n'ait pas accès en temps opportun aux données, aux registres ou aux actifs.

Risque lié à la stratégie de sortie - risque que le courtier membre ne puisse pas reprendre l'exécution des activités externalisées ou conclure en temps opportun un contrat avec un autre fournisseur de services, parce qu'il dépend trop du fournisseur de services et qu'il ne dispose pas des compétences pertinentes à l'interne.

Risque de préjudice pour le client - risque que le fournisseur de services ne protège pas adéquatement les actifs des comptes de clients et les dossiers connexes et n'assure pas un accès en temps utile à ces derniers.

Risque d'atteinte à la réputation - risque qu'un piètre service fourni par le fournisseur de services touche la réputation du courtier.

D'autres risques, le cas échéant.

Politique d'externalisation - Liste de verification

N° Description des contrôles

- 1) Un contrôle diligent a été effectué à l'égard du fournisseur de services, portant notamment sur les aspects suivants : réputation, stabilité financière, contrôles internes pertinents, confidentialité des dossiers des clients et capacités de reprise après sinistre.

- 2) Les fonctions externalisées sont décrites dans un contrat écrit ayant force exécutoire qui comprend les niveaux de service et les droits de l'OCRI d'accéder aux livres et aux registres du fournisseur de services et de les inspecter.

- 3) Le contrat doit contenir une clause de résiliation (ou de sortie) et préciser les délais minimaux à respecter pour appliquer une disposition de résiliation.

- 4) Le contrat doit inclure les conditions régissant le recours à la sous-traitance par le

Politique d'externalisation - Liste de verification

- 5) Le contrat doit exiger que le fournisseur de services protège les renseignements

--

- 6) Si le fournisseur de services est une entité appartenant au même groupe (fournisseur de services lié), l'entente doit comprendre des procédures visant à limiter l'accès, par les employés du membre du groupe et les employés cumulant des postes chez le courtier membre et chez un membre du même groupe, aux données, aux registres et aux actifs du

--

- 7) Le plan de continuité des activités du courtier membre est mis à l'essai pour déterminer quelles seraient les perturbations minimales si le fournisseur de services ne s'acquittait

--

- 8) Une fois par an, le courtier membre obtient un rapport d'audit des fonctions essentielles (NCMC 3416 ou SSAE 16).

--

Politique d'externalisation - Liste de verification

- 9) Le courtier membre réalise un examen continu de la qualité et de l'exactitude des services externalisés. Déterminer le moment et la fréquence des examens des ententes d'externalisation en établissant et en tenant à jour un calendrier d'examen fondé sur les risques.

--

- 10) Lorsque la qualité et l'exactitude des services fournis ne répondent pas aux critères, le problème est porté à l'attention de la haute direction.

--